



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/061/2293

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Conventions d'objectifs et de financement au titre des prestations de service d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires avec la CAF des Bouches du Rhône**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 et R 2324-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-11 ;

**Vu** la délibération n°2019/065, portant approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône pour les accueils de loisirs sans hébergement « Parc Club de l'Arbois » et « Lou Pan Perdu » au titre de la prestation de service accueils de loisirs « Extrascolaires », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°2019/066, portant approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône pour les accueils de loisirs sans hébergement « Parc Club de l'Arbois » et « Lou Pan Perdu » au titre de la prestation de service accueils de loisirs « Périscolaires », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** la délibération n°2022/103 du 21 décembre 2022, portant approbation de la convention globale de services aux familles du territoire du Grand Vallat ;

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement portant sur la prestation de services « Accueil de loisirs extrascolaire » - bonus territoire CTG, transmise par la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône, le 29 juin 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement portant sur la prestation de services « Accueil de loisirs périscolaire » - bonus territoire CTG, transmise par la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône, le 29 juin 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** l'intérêt de la commune de continuer à de bénéficier des financements de la caisse d'allocation familiale pour les accueils de loisirs sans hébergement « Parc Club de l'Arbois » et « Lou Pan Perdu » ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer les conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

**ARTICLE 2 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à monsieur le comptable public de la Trésorerie de Berre l'Étang.

013-211300199-20230717-DEC\_2023\_061-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Directeur du service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 5** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 13 JUL. 2023

Le Maire,  
Amapola VENTRON

